



**Arrêté préfectoral n° 2024 CAB/BRE 291
Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2024 CAB/BRE 270
Du 19 février 2024 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2025**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de procédure pénale notamment en ses articles L. 260 et A.36-13 ;
- VU** la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixant les catégories de population et leur composition ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2014-186 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°23/BC/180 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;
- VU** les chiffres communiqués par l'INSEE concernant les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2024 CAB/BRE 270 du 19 février 2024 relatif à la formation du jury criminel pour l'année 2025 ;
- Sur proposition** du directeur de cabinet du Préfet de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2024 CAB/BRE 270 susvisé, dans sa partie II « Communes regroupées pour la désignation des jurés » et en ce qui concerne le canton de Fontainebleau, est modifié comme suit :

Fontainebleau

Barbizon

Achères-la-Forêt
Amponville
Arbonne-la-Forêt
Barbizon
Boissy-aux-Cailles
Boulancourt
Burcy

Buthiers
Cély
Fleury-en-Bière
Fromont
Guercheville
Le Vaudoué
Nanteau-sur-Essonne
Recloses
Rumont
Saint-Germain-sur-Ecole
Saint-Martin-en-Bière
Saint-Sauveur-sur-Ecole
Tousson
Ury
Villiers-en-Bière
Villiers-sous-Grez

10

ARTICLE 2 : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2024 CAB/BRE 270 susvisé, dans sa partie II « Communes regroupées pour la désignation des jurés » et en ce qui concerne le tirage au sort des jurés suppléants, est modifié comme suit :

250 jurés suppléants devront être tirés au sort à Melun, commune chef-lieu de la Cour d'Assises.

ARTICLE 3 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le directeur de cabinet du préfet de Seine-et-Marne, les sous-préfets des arrondissements de Melun, Provins, Fontainebleau, Meaux et Torcy ainsi que les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le

26 FEV. 2024

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,


Frédéric LAVIGNE